

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Le Subdray, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. FOUCHET Bruno, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MARTINAT Joël, Mme MICHEL Marielle, Mme MOREAU Sylvie, M. RENIER Franck, M.LAFABREGUE Eric (arrivé en cours de séance).

Etaient Excusés :

ayant donné procuration : Mme BREMEERSCH Emilie à M. GUILLON Jean-Philippe, M. BERTHIAS Nicolas à M. FOUCHET Bruno, Mme ARBENTZ-THEBAUX Sylvie à M. RENIER Franck, M. THOMAS Emmanuel à Mme MOREAU Sylvie.

A été nommé secrétaire : M.MARTINAT Joël

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2023-DEL-001

Transmission au contrôle de
légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 31/03/2023

Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25h30)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet soit 25,50/35^{ème} pour contribuer au bon fonctionnement de la bibliothèque « L'encre et la Plume » et à la qualité d'accueil des publics dans et hors les murs de l'établissement, à compter du 2 mai 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire,

les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide la création du poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet soit 25,50/35^{ème} à compter du 2 mai 2023, et modifie ainsi le tableau des emplois :

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ^o AS-SOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	0	1	TNC 25,50/35 ^{ème}
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 25,50/35 ^{ème}

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 -chapitre 012.

réf : 2023-DEL-002

Transmission au contrôle de légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 31/03/2023

Sde18 : Remplacement d'un matériel d'éclairage suite à une panne Place de l'Eglise (dossier n°2023-01-031)

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Il s'agit alors d'une subvention d'équipement versée par la collectivité au Syndicat, devenu Maître d'Ouvrage des travaux depuis le transfert de compétence.

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant relatif au remplacement d'un matériel d'éclairage :

- Pièces administratives : 96,00 €
- Travaux d'éclairage public : 446,64 €
- Matériel : 564,65 €

Soit un total HT de : 1 107,29 €

- . Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %), soit 553,65 €
- . Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %), soit 553,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le plan de financement proposé et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf : 2023-DEL-003

Transmission au contrôle de légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 31/03/2023

Approbation du bilan de liquidation des travaux de requalification du cœur de village du Subdray présenté par la SEM TERRITORIA

Monsieur le Maire rappelle :

Par convention de mandat signée le 6 juillet 2017, la commune de Le Subdray avait confié à la SEM TERRITORIA les travaux de requalification du Cœur de Village de Le Subdray.

Il expose :

Le dernier bilan approuvé de l'opération était de 682 899 € TTC.

La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 20 décembre 2022 à hauteur de 652 430,83 € TTC soit 30 468,17 € en dessous du dernier bilan approuvé.

Les appels de fonds ayant été réglés à hauteur de 668 000 €, il apparaît un disponible de 15 569,17 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA,
- de demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 15 569,17 €
- de donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA,
- de demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 15 569,17 €
- de donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération

M. LAFABREGUE Eric, qui est arrivé en cours de séance, prend part au vote des délibérations qui suivent.

réf : 2023-DEL-004

Transmission au contrôle de
légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 31/03/2023

Plan de financement pour l'aménagement de sécurisation au
lieu-dit La Margelle et l'amélioration de l'écoulement des eaux
pluviales rue du bois Rollet et allée des Cèdres

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurisation au lieu-dit La Margelle et de l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales Rue du bois Rollet et Allée des Cèdres, il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel afin de déposer les dossiers de demandes de subventions :

Postes	DEPENSES	€ HT
1	Prestations hors travaux	512,30
2 à 5	Travaux préparatoires	1 898,83
6 à 9	Aménagements de sécurisation	19 928,22
10 à 15	Travaux de voirie pour amélioration Eaux Pluviales	8 536,80
16 à 18	Amélioration de l'écoulement Eaux Pluviales	3 623,85
TOTAL		34 500,00

RECETTES			
Financiers	Base HT	% de participation	Subvention attendue €
Conseil départemental du Cher au titre des amendes de police	19 928,22	50%	9 964,11
Bourges Plus au titre de l'attribution d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC)	30 876,15	32%	9 880,37
Bourges Plus dans le cadre de ses compétences en matière d'Eaux Pluviales	3 623,85	100%	3 623,85
Autofinancement	30 876,15	35,73%	11 031,67
TOTAL			34 500,00

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les autorisations de démarrage anticipé avant attribution des diverses subventions, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents aux demandes de subventions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan prévisionnel ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des financeurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les autorisations de démarrage anticipé avant attribution des diverses subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents aux demandes de subventions

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

La réunion de préparation de chantier se tiendra le 30 mars 2023 à 10h00, en présence des représentants de l'entreprise COLAS France et de la communauté d'agglomération BOURGES PLUS. Les travaux pourraient débuter mi-avril 2023.

réf : 2023-DEL-005

Transmission au contrôle de légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 31/03/2023

Renouvellement de l'adhésion ARF Centre (Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes) pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

L'ARF en région Centre-Val de Loire est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

C'est ainsi que l'ARF Centre a en charge l'organisation du Label Villes et Villages fleuris au niveau régional, avec la visite du jury et l'établissement du palmarès régional (1ère, 2ème et 3ème fleur), mais également des journées de formation sur des thèmes variés.

Ces journées de formation, réalisées le plus souvent en collaboration avec le CNFPT, permettent de promouvoir auprès des agents municipaux et des élus de nouvelles techniques dont le but est de faire évoluer les pratiques professionnelles vers une amélioration constante des personnels. Il y a en général deux journées de formation par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à l'ARF Centre et sur le versement de l'adhésion d'un montant de 78 € (77 € pour l'année 2022), montant correspondant à notre strate de population.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion pour un montant de 78 €. Les crédits nécessaires seront à inscrire au chapitre 011 - article 6281 du budget principal 2023.

Le Conseil Municipal est informé qu'il n'y aura pas cette année de fleurissement sur les candélabres de la rue Louis Nérault, que la plantation de vivaces sera privilégiée, au regard de la faible pluviométrie de ces dernières années.

réf : 2023-DEL-006

Transmission au contrôle de légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 31/03/2023

Renouvellement de l'adhésion de l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE pour l'année 2023

Dans son courrier de demande de renouvellement de l'adhésion en date du 14 février dernier, le président de TGV et Mobilité Ferroviaire Rémi POINTEREAU nous faire part de l'évolution de ce dossier, à savoir :

« Malgré plusieurs reports, l'étude la tierce expertise du projet POCL a enfin été lancée en 2022 et le cabinet ARCADIS en charge de cette étude doit présenter un point d'étape au 1^{er} semestre 2023.

En ce qui concerne la ligne Paris/Bourges/Montluçon réintégrée au réseau structurant, 110 kms de voie vont être modernisés cette année et en 2024, mais nécessiteront de stopper toute circulation pendant plusieurs mois sur la partie sud de la ligne. Des transports de substitution seront proposés.

De la même manière, concernant la ligne Paris/Nevers/Clermont-Ferrand, l'aménagement des voies et des quais est en cours de finalisation pour 130 millions d'euros afin d'accueillir, d'ici 2026, 28 nouvelles rames de train toutes neuves. »

Le montant de la cotisation est de 100 € pour notre strate de population.

Suite aux avancées du projet, de la pugnacité à faire aboutir celui-ci et afin de continuer les actions envisagées, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN souligne qu'il existe un besoin de circulation ferroviaire, mais le tracé ne lui semble pas être le plus adapté aux attentes de la population.

Monsieur Joël MARTINAT met l'accent sur la nécessité de maintenir les petites lignes ferroviaires existantes, même si celles-ci ne sont pas totalement adaptées aux besoins de nos populations.

Après avoir entendu l'exposé du maire et les argumentations des conseillers, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE au montant de 100 € la cotisation, et autorise le maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

La dépense sera imputée au budget primitif 2023 dans son Chapitre 011 - article 6281.

réf : 2023-DEL-007

Transmission au contrôle de
légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 31/03/2023

Participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de
Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, la municipalité verse une subvention au Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher afin de leur permettre d'acquérir des fournitures scolaires.

Cette procédure permet une égalité entre les élèves (fournitures identiques), un confort pour les parents (pas de liste de début d'année) et réduit les coûts de scolarité aux familles.

Par délibération n°2022 010 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait voté une participation de 24 € par élève à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Par courrier en date du 10 Janvier 2023, le Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de Saint Florent sur Cher nous sollicite pour notre participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant des fournitures s'élèverait à 30 € par élève comme l'année précédente. Notre commune est concernée par 42 élèves.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de St-Florent-sur-Cher.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, maintient le montant de la participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de Saint Florent sur Cher à 24 € par élève de notre commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 dans son chapitre 65 - article 65738.

réf : 2023-DEL-008

Transmission au contrôle de

légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 31/03/2023

Subvention à l'association sportive du lycée agricole de Bourges

Le Subdray pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Après deux années et demi de fonctionnement sans championnat habituel, l'UNSS a repris cette année scolaire sur un fonctionnement classique avec des compétitions sur sites et des déplacements pour les élèves sportifs. Ainsi, 156 licenciés ont et vont participer aux compétitions départementales, académiques et nationales dans différentes activités qui font l'originalité de l'association (cross, badminton, escalade, aviron indoor, futsal, handball, bike and run, circuit training, raid). Grâce à leurs efforts, ils se sont déjà qualifiés à un championnat de France et quatre championnats d'académie.

Pour aider l'association sportive à supporter les dépenses de transports qui s'élèvent à plus de 1 800 €, et malgré l'aide financière de la part du LEGTA de Bourges Le Subdray, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le versement d'une subvention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 160 € pour aider l'association sportive à supporter les dépenses de transports. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 dans son chapitre 65 - article 6574.

réf : 2023-DEL-009

Transmission au contrôle de

légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 31/03/2023

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence de Développement du

Tourisme & des Territoires du Cher (Ad2T) pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Tourisme & Territoires du Cher est un Comité Départemental de Tourisme, conformément aux articles L 131-5 et L 132-1 à L 132-6 du code du Tourisme portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, créé en 1954 à l'initiative du Conseil départemental du Cher.

L'Ad2T (Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher) a pour objet de contribuer au développement touristique et économique du Cher et de l'agglomération de Bourges en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du département dans ces domaines. Elle s'inscrit totalement dans les partenariats engagés par le Conseil départemental avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la promotion du territoire et contribue à l'efficience des politiques publiques portées par le département en matière de développement touristique. L'Ad2T nous a adressé un bulletin d'adhésion pour l'année 2023.

Le barème des cotisations 2023 reste fixé à 0.01 €/habitant pour les villes et intercommunalités) avec un minimum de 25 € et un maximum de 1 560 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à Tourisme & Territoires du Cher
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à Tourisme & Territoire du Cher (Ad2T) pour un montant de 25 €, il autorise le Maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

réf : 2023-DEL-010

Transmission au contrôle de
légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 31/03/2023

Motion de soutien au projet de loi pour la lutte contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui. Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Le Subdray forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

réf : 2023-DEL-011

Transmission au contrôle de
légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 31/03/2023

Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

Monsieur le Maire expose :

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus en février 2023, faisant état de plus de 50 000 morts, l'Association des Maires de France exprime toute sa solidarité envers les populations touchées, elle s'associe aux opérations de Cités Unies France et à la création d'un fonds de solidarité dédié. En complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le versement d'une aide d'urgence aux victimes des séismes de Turquie et de Syrie de Février 2023.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de verser une aide d'urgence de 500 € au fonds de solidarité dédié pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels.

réf : 2023-DEL-012

Transmission au contrôle de

légalité le 31/03/2023

Diffusion sur le site internet

de la commune le 31/03/2023

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- n°2023-001-CIM

Délivrance d'une concession au cimetière d'une durée de 15 ans à compter du 14 février 2023

- n°2023-002-CIM

Délivrance d'une concession au cimetière d'une durée de 30 ans à compter du 6 mars 2023

- n°2023-001

Contrat triennal d'adhésion et de maintenance à l'application mobile Intramuros et sa version Internet

- n°2023-002

Aménagement de sécurisation au lieu-dit La Margelle et Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales rue du bois Rollet et rue des Cèdres, dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que, par son arrêté du 16 février 2023, une autorisation de stationnement de taxi est offerte à l'exploitation sur le territoire de la commune. Toutefois, il demeure nécessaire que la mairie se renseigne sur la réglementation en matière de matérialisation sur voirie de l'emplacement du taxi.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, Madame Dominique FAURE, suite à sa venue pour l'inauguration de l'église du Subdray.

Questions diverses :

Questions de Monsieur Jean-Pierre MARTIN

1- Peut-on faire un point sur le bâtiment La Bergerie ?

Réponse : Maître Stéphanie JAMET, SCP SOREL & ASSOCIES, a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans par une requête de plein contentieux. Le dossier suit son cours et la proposition amiable faite aux entreprises est toujours d'actualité. Pour avancer dans ce dossier, interpellier les services ministériels pourrait être opportun.

2- Peut-on faire un point sur le projet de lotissement ?

Réponse : Le dossier du projet de lotissement avance correctement.

3- Quand sera présenté le projet d'évolution du restaurant ?

Réponse : Cette question rejoint celle de Madame Emilie BREMEERSCH traitée ci-dessous.

4- Où en est-on du projet d'aménagement du chemin de liaison entre la sortie du bourg et l'allée bétonnée qui va à l'arrêt de bus « Route du Subdray » ?

Réponse : Le devis pour les relevés topographiques complets, en vue de l'étude d'aménagement (400 ml environ) rue Taille Heurtault, a été signé dernièrement.

Questions de Monsieur Nicolas BERTHIAS

1- Problème d'éclairage rue des Fertés : un lampadaire ne fonctionne plus, situé à côté du 7 rue des Fertés

Réponse : les problèmes d'éclairage public sont à signaler en mairie ou sur l'application Intramuros.

2- Problème de signalisation chemin du Grenouillat au niveau des chicanes : manque un panneau de priorité de sens pour ceux qui viennent des Fertés.

Réponse : Cette absence de panneau sera signalée à Monsieur Franck RENIER.

3- Revoir certains marquages car effacés : notamment passage piétons Eglise/Grange

Réponse : Un devis a été demandé pour l'utilisation d'un enduit à froid antidérapant et rétro réfléchissant avec résine à usage urbain, pour une durée dans le temps.

4- Problème de stationnement dangereux lors de la sortie de l'école : emplacement devant la mairie, aucune visibilité de la route venant de l'église : possibilité de mettre un miroir en face (sortie parking garderie)

Réponse : ce point évoqué nécessite plus de réflexion

5- Pourquoi les parterres de massifs/fleurs récents sur la grange ont-ils été arrachés ? manquaient-ils d'entretien ?

Réponse : Des plantes invasives étouffaient les massifs/fleurs. La seule solution pour éradiquer consistait à changer la terre et remplacer le géotextile.

6- Qu'en est-il du futur local de la maitresse directrice du Subdray, qui doit également servir à l'association Enfant'âge ? Ce local sera-t-il opérationnel pour la rentrée scolaire 2023/2024 ?

Réponse : Le devis de l'entreprise est signé et les travaux doivent être exécutés pendant les vacances de Pâques.

7- Qu'en est-il des futurs jeux qui doivent venir enrichir le champ de L'Aubier ?

Réponse : Les devis ont été actualisés et la dépense sera proposée lors du vote du Budget Primitif 2023.

Questions de Madame Emilie BREMEERSCH

1- Où en est le projet de restauration, de mises aux normes et d'agrandissement du restaurant La Forge ?

Réponse : Suite à la réunion avec le service instructeur CIT, Monsieur le maire informe qu'une subvention de 78% du coût des travaux estimés aujourd'hui à 600 000 € TTC pourrait être attribuée à la commune, ce qui représenterait un reste à charge entre 110 000 € et 390 000 € pour Le Subdray, scénarios du meilleur et du pire. Monsieur Bruno FOUCHET rencontre le couple de restaurateurs ce mardi 28 mars pour échanger sur ce projet et leur ambition.

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS

1- Est-il possible d'avoir de l'éclairage dans le local de l'association Enfant'age ?

Réponse : Il conviendra de vérifier s'il s'agit d'une panne ou si l'éclairage est à installer.

2- Est-il possible d'avoir à la Grange un aspirateur plus puissant si possible qui aspire de l'eau ? pas facile d'aspirer 200m2 avec ce modèle.

Réponse : D'après la société qui nous a fourni ce matériel, celui-ci est optimal pour la superficie de la salle.

3- Est-il possible que la mairie fasse une demande d'éligibilité à la fibre au domaine du Chaumoy ?

Réponse : Il est rappelé que c'est au particulier d'appeler son opérateur pour demander la fibre. La mairie peut essayer de se rapprocher de Berry Numérique.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance



Bruno FOUCHET

Joël MARTINAT